REGLEMENT INTERIEUR
Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Allassac (A.L.S.H.) '*Les Petits Filous*'

(Modifié suite à la validation du retour à la semaine de 4 jours par le Conseil Municipal en date du 5 avril 2018)

I – PRESENTATION

L'Accueil de Loisirs d'Allassac implanté au niveau du complexe scolaire est un service municipal en gestion municipale.
Les partenaires de l'Accueil sont principalement : la D.R.D.J.S., le Conseil Départemental de la Corrèze, la C.A.F., la MSA, les Associations Locales…
Cet Accueil est agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Ainsi, un numéro d'habilitation (enregistrement de l'Accueil) est attribué pour chaque période d'ouverture.

II – FONCTIONNEMENT

A) Modalités

Les rythmes scolaires étant supprimés à la rentrée scolaire de septembre 2018 au profit de la semaine de 4 jours, l'Accueil de Loisirs fonctionne les mercredis et pendant les vacances scolaires (consulter pour chaque période les dépliants d'information mis à disposition des familles), **soit en demi-journée, avec ou sans repas, soit en journée complète.**
Il reste accessible à tous les enfants âgés **de 3 à 12 ans**. Sont différenciés en fonction des périodes (Mercredis, petites vacances et vacances d'été) :

- les 3 - 6 ans
- les 7 – 9 ans
- les plus de 10 ans

Les locaux permettent l'accès aux enfants à mobilité réduite.

Conditions de participation

- **Accueil des enfants : - en priorité scolarisés sur Allassac ou dont les parents travaillent sur la commune.**
  ou - dont les parents ou grands-parents sont des contribuables Allassacois.
  Les autres demandes seront examinées au cas par cas par la commission compétente.
  Pour les enfants de moins de 6 ans, qui ne seraient pas scolarisés, une demande de dérogation doit être faite auprès de la DDCSPP (Article L.2324-1 du Code de Santé Publique)
- **Être à jour (factures acquittées) des règlements de la période précédente.**

- **Mercredis en période scolaire** : **sous condition de réservation mensuelle en début de mois, avec possibilité de confirmation d'absence ou de présence au plus tard le lundi midi précédant le mercredi réservé. Toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée à la famille.**

- **Vacances scolaires** : pré-inscription nécessaire pour chaque période de vacances
  Après réservation, toute absence non justifiée par un certificat médical sera également facturée à la famille. Ce justificatif est à fournir dans la semaine où l'absence a été constatée et avant la date butoir pour qu'une rectification soit possible sur la facturation.

- Pour une 1ère inscription dans l'année civile, retirer un dossier par enfant à l'Accueil de Loisirs, et le retourner impérativement complet les jours de permanence prévus à cet effet (voir les dépliants d'information destinés aux familles pour chaque période de vacances).

- Pour les enfants ayant déjà fréquenté la structure dans l'année en cours, seule la feuille de pré-inscription par période de vacances scolaires est à retourner les jours de permanence.
- Attention aux dates limites d'inscription. **Passées ces dates, possibilité de s'inscrire uniquement selon les places disponibles (dans la limite de la capacité d'accueil).**
- **Joindre obligatoirement au dossier : la photocopie du livret de famille et un justificatif de domicile (Facture de moins de 6 mois)**, la photocopie des vaccins, avis d'imposition, responsabilité civile individuelle (MAE 24/24 plus par ex) ainsi que tout document de la CAF ou de la MSA attestant l'attribution d'aides aux loisirs.

Le dossier reste valable pour l'année civile à condition que tout changement (santé, adresse, activité professionnelle…) soit signalé au responsable de l'ALSH.

B) Horaires et modalités

Mercredis en période scolaire et journées en Vacances scolaires :
L'accueil des enfants se fait à partir de 9h00 pour le matin et jusqu'à 17h00 le soir (**garderie municipale gratuite de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 19h00).**
Pour les demi-journées sans repas, possibilité de reprendre l'enfant à 12h00 ou de l'amener à 14h00 pour l'après-midi.
Pour les demi-journées avec repas, possibilité de reprendre l'enfant jusqu'à 14h00 et pour l'après-midi possibilité de l'amener à midi. **Obligation de prévenir l'accueil la veille ou le jour même jusqu'à 9h30, pour l'organisation des repas.**

9 h 00 : Accueil
9 h 30 à 12 h 00 : Activités + rangement
12 h 00: Repas + temps calme (sieste pour les 3-4-5 ans)
14 h 30 : Activités par groupe d'âge
16 h30 : Goûter
17 h 00 : Fin des activités

L'Accueil de loisirs et la garderie déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h00 et après 19h00.
Il sera demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité (indispensable) si leur(s) enfant(s) est (sont) confié(s) **à une tierce personne autorisée** à la sortie de l'Accueil de Loisirs. **Cette tierce personne devra venir munie d'une pièce d'identité.**
Dans le cas où, ni les parents, ni les personnes autorisées à prendre l'enfant ne seraient présents à l'heure de la fermeture, après appel téléphonique et sans manifestation d'un responsable, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

C) Activités

Les activités manuelles, jeux sportifs divers, jeux d'éveil, de plein air, sensoriels, contes, chants, vidéo, cinéma, visite de fermes, d'artisanats, d'expositions… constituent l'essentiel de l'animation du groupe des 3-6 ans.
En ce qui concerne les plus de 7 ans, il est adapté pour chaque période d'ouverture (activités : canoë, kayak, escalade, VTT, tir à l'arc, jeux collectifs, orientation, natation, jeux de raquettes, sports d'opposition, athlétisme, patinage, gymnastique, bowling, base-ball, équitation…).
Parallèlement, arts plastiques, théâtre, musique, cinéma, pêche, inter centres, visites diverses et mini-camps (l'été)… complètent les différents programmes d'activités.
Afin de profiter des différentes sorties et activités "particulières", l'enfant doit impérativement fréquenter l'Accueil de Loisirs au moins deux jours dans la semaine (le nombre de places étant limité à la fois dans le bus et sur le lieu d'animation).
Les non-inscrits ne pourront prétendre bénéficier de ces animations ! Pour éviter de pénaliser le groupe d'enfants, il est demandé aux parents :

- **d'être ponctuels (veiller aux horaires de départ du bus),**
- **d'avertir rapidement le responsable de l'accueil en cas de désistement,**
- **de respecter les différentes recommandations.**

Au cours des différents séjours, des activités extérieures peuvent être improvisées (se référer à l'affichage et à l'équipe d'animation).

Le transport des enfants sur ces sorties est assuré par une compagnie privée de bus. Si désaccord des familles, en avertir impérativement le responsable de l'accueil.
Le planning d'activité (par thème) est affiché à l'Accueil de Loisirs.

Par conséquent, les journées étant rythmées par des jeux extérieurs (opposition, attrape, …) et des activités manuelles (peinture, argile, …) nous vous conseillons vivement d'opter pour des vêtements adaptés.

D) Alimentation / entretien

Les repas sont préparés dans le restaurant scolaire et sont pris dans ce dernier (des repas froids sont prévus pour les sorties). La cuisinière élabore des menus équilibrés.
En cas de PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), l'adaptation du menu pourra être envisagée selon le cas.
Le goûter du matin sera donné aux enfants par les parents, le goûter de l'après-midi sera fourni par l'Accueil.
Le nettoyage de l'Accueil est effectué quotidiennement par le personnel municipal mis à disposition.

III – TARIFS / REGLEMENT

La participation de l'enfant donnera lieu à une facture (calculée selon le revenu fiscal de référence du foyer) établie en début du mois suivant, à régler en Mairie et impérativement avant le début de la période suivante.
Certaines sorties de même que les mini-camps en saison estivale seront facturés en supplément.
La facture mensuelle pourra être acquittée :

- **par prélèvement bancaire automatique. Pour se faire, les familles intéressées devront fournir en Mairie un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte à débiter, et signer, en double exemplaire, le(s) mandat(s) correspondant aux régies concernées**
- **en espèces,**
- **par chèque bancaire, à l'ordre de : Accueil de Loisirs Allassac,**
- **en Chèques Vacances,**
- **en CESU (Chèques Emploi Service Universel),**
- **par paiement en ligne via TIPI (nécessité d'avoir au préalable un identifiant et un mot de passe à demander en Mairie (service Pôle Accueil),**

La mairie pourra se réserver le droit de suspendre ou refuser de renouveler une inscription en cas de défaut de paiement avéré après relance. Une étude de chaque situation sera faite au cas par cas.
Pour les attestations de présence complétées par le responsable de l'Accueil de Loisirs, veillez à réclamer auparavant un justificatif de règlement au Trésor Public.
Transmettre le récépissé de la CAF intitulé "aide aux vacances" (remplaçant l'ancien bon CAF) au responsable de l'Accueil ainsi que tout imprimé (MSA, comités d'entreprises, Conseil Général…) donnant droit à des réductions sur les tarifs de base.
Se renseigner auprès des différents organismes pour bénéficier d'éventuelles remises.

IV – ENCADREMENT

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié (au moins 50 %) renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités dites "à risques" (VTT, activités nautiques, escalade…).

V - SECURITE / HYGIENE

Le médecin de l'accueil (médecin des pompiers ou du groupe médical) ou celui de la famille sera amené à intervenir pour tout problème de santé, ou tout type d'urgence.
En cas de problème, le personnel de l'accueil, non autorisé à administrer des médicaments à l'enfant, se charge de contacter les parents puis le médecin. Seules les posologies orales, dans le cadre d'un P.A.I, seront administrées.
A cet effet, ne pas omettre de signer, sur la fiche sanitaire de liaison (dans le dossier de l'enfant) l'autorisation médicale.
Veiller par ailleurs à la mise à jour des vaccins !
Le responsable de l'Accueil se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène.
Dans le cadre des activités ou en cas de problème particulier, le responsable de l'Accueil ou les animateurs se réservent le droit de transporter les enfants dans leur véhicule personnel, dans le respect du code des assurances.

VI – ASSURANCES

Une assurance couvre les enfants et l'ensemble du personnel de l'Accueil de Loisirs. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale.
Il devra être transmis par les parents une copie de l'assurance couvrant les risques extra-scolaires.

VII – COMPORTEMENT ET REGLES DE VIE

L'enfant doit :	L'enfant ne doit pas :
• **Respecter les autres enfants et les adultes** - Pas de violence (ni verbale, ni physique) - Pas de « chantage » - Respect du corps d'autrui - Faire attention aux plus petits que soi - Etre poli • **Ecouter les consignes et les appliquer**	• **Posséder** d'objets susceptibles de représenter un danger • **Prendre** ce qui ne lui appartient pas • **Cracher** • **Sortir** de la salle sans avertir un adulte

• **Prendre soin du matériel** mis à disposition (Tout dégât jugé volontaire sera à la charge des parents) • **Placer les déchets** dans les poubelles	• **Quitter** l'enceinte de la cour lors des activités en extérieur • **Bousculer** les autres, courir dans les escaliers • **Dévoiler** son anatomie • **Se retrouver** à plusieurs dans les toilettes • **Gaspiller** la nourriture ou jouer avec.

VIII – SANCTIONS

L'ALSH est un lieu de loisirs, de partage et de respect de l'autre.
Tout comportement répréhensible fera l'objet de sanctions. L'échelle est la suivante en fonction de la gravité des fautes commises :

1. Avertissement verbal donné à l'enfant par la Directrice Générale des Services ou un élu en charge du domaine scolaire.
2. En cas de récidive, nouvel avertissement verbal avec information écrite aux parents
3. Exclusion temporaire prononcée par les responsables municipaux (Maire, adjoint en charge de la Petite enfance), qui déterminent la durée de celle-ci. Elle peut varier d'une semaine à plusieurs mois et porter sur deux années scolaires différentes.
4. Exclusion sur 1 an – Mêmes modalités que pour la précédente. Durée maximum d'un an à compter de la date de la sanction.
5. Exclusion immédiate sans avertissement prononcée pour faits graves avérés.

Toute sanction appliquée **doit faire l'objet d'excuses, orales ou écrites.**
Pour toute sanction, Monsieur le Maire avisera par écrit les parents de l'enfant concerné et informera la directrice de l'ALSH.

IX – DIVERS

Il est interdit de garer les véhicules le long de l'Accueil.
Pour les enfants de 3 ans notamment, prévoir systématiquement des vêtements de rechange ;
Possibilité de fréquenter la piscine municipale en période d'été. En conséquence, prévoir les affaires de bain (maillot, slip pour les garçons et serviette) quotidiennement ainsi que les casquettes (ou chapeaux) et crème solaire IP60.
En cas de contre-indication, en informer le responsable de l'accueil.
Quant aux différentes animations nautiques (canoë, kayak, planche à voile…) le brevet de natation **ainsi que le certificat d'aisance aquatique (C.A.A.)** de l'enfant est exigé. Ces activités spécifiques sont interdites aux enfants ne sachant pas nager !
Ne pas hésiter à vérifier à l'accueil les vêtements oubliés ou égarés.
Photo : Les enfants sont régulièrement filmés ou pris en photo dans le cadre de l'ALSH. Les images pourront être utilisées au cours des animations et éventuellement diffusées (sans but lucratif).
Il est également interdit d'amener des objets, jouets, CD, livres ou autre dans l'enceinte de l'accueil de loisirs, ce dernier se dégageant de toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.
Il est également demandé de suivre l'enfant à l'intérieur de la structure lors de l'accueil du matin et de ne pas laisser sortir l'enfant seul du bâtiment au moment de l'accueil du soir pour raison de sécurité (circulation intense).

Adopté par le Conseil Municipal du 5 juillet 2018

✂----------

REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ALLASSAC

Nom : …….. Prénom : …….

Adresse : ……..

N° de tél. : / / / /

Lu et approuvé le :

Signature du responsable légal du ou des enfants :